

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 22 octobre 2024
N° 2024.10.22_3.5.

Point 3 - Personnels

3.5. Allocation des moyens enseignants-chercheurs – rentrée 2025 : poste de professeur des universités proposé au concours national d'agrégation

*Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;
Vu l'avis du comité social d'administration en date du 8 octobre 2024, portant sur l'objet de la présente délibération ;
Vu l'avis du conseil académique plénier en date du 10 octobre 2024, portant sur l'objet de la présente délibération ;*

► Le conseil d'administration approuve l'ouverture d'un poste de professeur des universités au concours national d'agrégation, en section 02 à la faculté de droit et au centre Favre, dans le cadre de l'allocation des moyens enseignants-chercheurs pour la rentrée 2025, tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

<i>Membres en exercice :</i>	<i>33</i>	<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>22</i>
<i>Quorum :</i>	<i>17</i>	<i>Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Membres présents :</i>	<i>16</i>	<i>Abstention :</i>	<i>0</i>
<i>Membres représentés :</i>	<i>6</i>	<i>Pour :</i>	<i>22</i>
<i>Nombre de votants :</i>	<i>22</i>		

Fait à Chambéry,

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	25/10/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	25/10/2024

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

**Allocation des moyens enseignants-chercheurs - rentrée 2025 :
poste de professeur des universités proposé au concours national d'agrégation**

N° Emploi	Type	Section CNU	Composante	Laboratoire	Argumentaire
200	PR	2 : Droit public	Faculté de droit	Centre Favre	La faculté de droit de l'université Savoie Mont Blanc sollicite le renouvellement d'un poste de professeur des universités en section 02, qui avait été précédemment pourvu par la voie du premier concours national d'agrégation en droit public. Ce poste de rang A est vivement souhaité pour renforcer le potentiel du centre de recherche qui ne compte actuellement que deux professeurs de droit public de plein exercice à la faculté. Le choix du mode de recrutement, outre les contingences réglementaires, s'inscrit dans une tradition d'ouverture de la faculté, qui a toujours compté au moins un professeur agrégé de la section 02 dans ses rangs.